

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3337

<p>objet : Renouvellement du marché de maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communautaires (à l'exception de l'hôtel de Communauté et du centre d'échanges de Lyon-Perrache) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert</p> <p>service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière</p>
--

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché de maintenance des installations de chauffage et de climatisation arrive à expiration le 17 septembre 2005. Il est donc nécessaire de conclure un nouveau marché pour la maintenance des installations en bon état de fonctionnement et le remplacement des pièces ou matériels défectueux. A titre expérimental, 15 sites feront l'objet d'une clause d'intéressement à la réalisation d'économie d'énergie pour le chauffage. Le montant global d'opération est de 1 360 000 € HT sur quatre ans.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de maintenance des installations de chauffage et de climatisation.

Les prestations font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : sites en maintenance classique,
- lot n° 2 : sites expérimentaux avec possibilité de clauses d'intéressement sur la réalisation d'économie d'énergie.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 7.1 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Chaque lot comporterait un engagement de commande, à savoir :

- lot n° 1 : 240 000 € HT minimum et 560 000 € HT maximum,
- lot n° 2 : 240 000 € HT minimum et 800 000 € HT maximum,

pour toute la durée du marché ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,